

**CONVOCAATION**  
**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE**

**Jeudi 9 mars 2023 – En Distanciel**

Voiron, le 23 février 2023

Destinataires :

- Représentants des Clubs et des établissements affiliés de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade ;
- Alain CARRIERE, Président de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;
- Sandra BERGER, Secrétaire générale de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

**Objet :** Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade

Mesdames, Messieurs,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de la Montagne et de l'Escalade qui se tiendra le

**Jeudi 9 mars 2023 de 20h à 22h00, en distanciel**

Le droit de vote est exercé par les représentants des Clubs et établissements affiliés (désignés chaque année par les comités directeurs des dits Clubs). Ils doivent être titulaires d'une licence annuelle à la fédération délivrée au titre des clubs et des établissements affiliés considérés. Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

**N.B. :** S'agissant d'une 2<sup>ème</sup> convocation, il n'y a pas de condition de quorum.

Nous attirons votre attention sur le fait que les votes se feront obligatoirement grâce à des liens envoyés par mail en direct au cours de l'assemblée générale. Il est donc nécessaire que les représentants des clubs aient **un accès à la boîte mail renseignée dans le bulletin de participation.**

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE

1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale du 04 mars 2022 (vote) ;
2. Présentation et approbation du rapport moral et des rapports des commissions (vote) ;
3. Compte de résultat et bilan financier 2022 (vote) ;
4. Election membre Comité Directeur (appel à candidatures) (vote) ;
5. Approbation du Président de la Ligue (vote) ;
6. Approbation de la composition du Bureau de la Ligue, élu par le Comité Directeur (vote) ;
7. Validation du montant de la cotisation régionale pour la saison 2023/2024 (vote) ;
8. Budget prévisionnel 2023 ;
9. Information sur les représentants de la Ligue à l'Assemblée Générale 2023 de la FFME,
10. Questions diverses.

Réponse souhaitée au plus tôt, et avant le 2 mars 2023, via le formulaire en ligne <https://forms.gle/Hx3ZxzHe6thctWZK7> (de préférence) ou ce document rempli et renvoyé par courriel à [contact@ffmeaura.fr](mailto:contact@ffmeaura.fr)

<p>NOM DU REPRESENTANT DU CLUB .....</p> <p>Prénom .....</p> <p>..... N°</p> <p>licence : .....</p> <p>Club : .....</p> <p>Département : .....</p>	<p><input type="checkbox"/> <b>PARTICIPERA A L'AG DU 8 mars</b></p> <p>Nombre de personnes (2 max) : ..... Nom / Prénom de l'accompagnant : .....</p> <p><input type="checkbox"/> <b>NE PARTICIPERA PAS A L'AG</b></p> <p><b>Dans ce cas, pensez à transmettre votre pouvoir (p.3 de la convocation)</b></p>
--	--



## POUVOIR

### Assemblées Générales Ordinaire et électorale Ligue Auvergne RhôneAlpes de la Montagne et de l'Escalade

**Il est indispensable d'envoyer ce pouvoir à la ligue, dûment complété et signé par les 2 parties au plus tard le 2 mars. Tout pouvoir nous parvenant incomplet ou après le 2 mars ne sera pas pris en compte.**

Je soussigné(e), .....

Président(e) du club : .....

N° Club FFME : .....

Ne pouvant pas participer donne pouvoir à Mme ou M.

.....,

N° Licence FFME : .....pour me représenter à **à l'Assemblée Générale ordinaire et électorale le Jeudi 9 mars 2023**, et participer en mon nom à tous votes nécessaires.

Le vote par procuration est autorisé à l'assemblée générale dans la limite de deux procurations par représentant.

#### Signature du club confiant le pouvoir

#### Signature du club mandaté pour représenter le club

